

**Délibération du bureau prise par délégation**

du 16 décembre 2013

n° 12

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER****OBJET : Contrat de Développement - « Programme de sécurisation routière pour l'année 2013 » - Participations financières***Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de sa politique de soutien aux communautés d'agglomération et leur ville centre, le département a décidé de participer au financement d'opérations et d'équipements nécessaires au développement des territoires urbains.*

*La mise en œuvre de cette politique s'est concrétisée au travers d'un contrat de développement qui couvre la période 2010 à 2015.*

*L'article 3.4 du contrat de développement précise le programme de sécurisation routière sur les routes départementales des communes de l'agglomération hormis celles de Châtelleraut.*

*Les travaux porteront sur des zones classées en agglomération nécessitant un traitement particulier pour y renforcer la sécurité des usagers et de l'environnement, et devront permettre la lisibilité de ce caractère « aggloméré » du secteur concerné.*

*Concernant le financement de chaque opération, il devra être assuré par moitié par le département, sachant que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et les communes feront, à parts égales, leur affaire des 50 % restants.*

*La contribution financière du département est fixée à 500 000 € pour l'ensemble du programme estimé à 1 000 000 € HT. Par délibération du bureau n°8 en date du 2 mai 2012, il a été attribué ce qui suit pour le budget 2012.*

	<i>Montant H.T. des travaux</i>	<i>CG 86 50 %</i>	<i>CAPC 25 %</i>	<i>Communes 25 %</i>
Naintré	141 004,35 €	70 502,18 €	35 251,09 €	35 251,09 €
Colombiers	110 330,76 €	55 165,38 €	27 582,69 €	27 582,69 €
Saint Sauveur	13 460,27 €	6 730,14 €	3 365,07 €	3 365,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 795,38 €</b>	<b>132 397,70 €</b>	<b>66 198,85 €</b>	<b>66 198,85 €</b>

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II - 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence voirie d'intérêt communautaire.

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil du bureau.

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 14 décembre 2009, relative au contrat de développement avec le département,

**VU** la délibération n°8 du bureau du 2 mai 2012 définissant les participations financières au Contrat de Développement - « Programme de sécurisation routière pour l'année 2012 »,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 16 décembre 2013

n° 12

page 2/2

**VU** la délibération n°5 du bureau du 24 octobre 2011 définissant les participations financières au Contrat de Développement - « Programme de sécurisation routière pour l'année 2011 »,

**VU** le Contrat de Développement n° 2010-004 entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

**CONSIDERANT** que les modalités d'affectation des crédits de sécurisation des voiries départementales retenues pour la période allant de 2010 à 2015 sont les suivantes :

– chaque opération fera l'objet d'un accord entre le conseil général, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la commune demanderesse,

~ l'attribution sera prévue sur la base des opérations en définissant un montant H.T. éligible,

~ les crédits seront engagés au titre du budget 2013 (si les travaux ne sont pas réalisés dans l'année engagée, ils seront reportés),

~ les subventions seront versées par la communauté d'agglomération au vu du certificat de versement du conseil général.

**CONSIDERANT** que le financement de chaque opération sera assuré de la manière suivante :

~ 50 % par le conseil général,

~ 25 % par la communauté d'agglomération,

~ 25 % par les communes demanderesse,

**CONSIDERANT** que la contribution financière du département est fixée à 500 000 € pour l'ensemble du programme estimé à 1 000 000 € H.T.

Le bureau de la communauté d'agglomération ayant délibéré, décide :

~ d'attribuer les subventions relatives aux travaux de sécurisation routière sur les routes départementales dans les communes suivantes :

	Montant H.T. des travaux	CG 86 50 %	CAPC 25 %	Communes 25 %
Senillé	35 215,09 €	17 607,55 €	8 803,77 €	8 803,77 €
Thuré	70 502,17 €	35 251,08 €	17 625,54 €	17 625,54 €
Archigny	100 660,18 €	50 330,09 €	21 165,05 €	21 165,05 €
Saint Sauveur	23 193,80 €	11 596,90 €	5 798,45 €	5 798,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>229 571,24 €</b>	<b>114 785,62 €</b>	<b>53 392,81 €</b>	<b>53 392,81 €</b>

~ d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Ces subventions seront imputées sur la ligne budgétaire n° 822.2/2041413/3560

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 18/12/13, n° 8096  
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM